

Admission aux études du BTS « Professions immobilières »

Sont admissibles au cycle d'études toutes personnes remplissant les conditions définies par l'Art.10. de la Loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur.

Par promotion 15 étudiants sont admis.

Les candidats doivent remettre par écrit leur candidature pour le 30 juin 2023 au secrétariat des élèves et étudiants du LJBM accompagnée du dossier administratif.

Au cas où le nombre de candidatures dépasse le nombre de places disponibles, il est procédé à un classement des candidats sur base du dossier individuel du candidat.

Le dossier individuel du candidat contient les éléments suivants :

- Dossier administratif
 - o Les **bulletins** des 3 dernières années scolaires terminées avec succès, donnant accès à la formation BTS, ainsi que les bulletins des années scolaires intermédiaires.
 - o Le **CV** du candidat
 - o Une **lettre de motivation** rédigée par le candidat
 - o **Connaissances linguistiques** : Le candidat doit se prévaloir de connaissances linguistiques en français, en allemand et en anglais. Indiquer la durée des études (en années d'études)

- Un entretien entre le candidat et au moins deux membres de la commission ad hoc

Les entretiens individuels auront lieu entre le 10 juillet 2023 et le 24 juillet 2023 au LJBM. Les candidats seront prévenus par courrier.

Les candidats sont classés dans l'ordre de leur note finale résultant de l'appréciation de leur dossier individuel et de l'entretien.

Les décisions de la commission sont sans recours sauf ceux prévus à l'article 2 (1) de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif (Art.11. de la Loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur).

Les candidats retenus doivent s'inscrire définitivement jusqu'au 28 juillet 2023. Au cas où un des candidats retenus ne s'inscrive pas jusqu'à la date citée ci-dessus, cette place revient au prochain candidat classé.

Satu CORKE
Coordinatrice BTS
« Professions immobilières »
